

Unité départementale de l'Aisne
25, rue Albert Thomas
02100 Saint-quentin

Saint-quentin, le 21/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/10/2024

Contexte et constats

Publié sur 

BRICOMAN

BOIS DES ROSES

02100 Fayet

Références : -

Code AIOT : 0100056985

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement BRICOMAN implanté BOIS DES ROSES 02100 FAYET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement Bricoman implanté C.C Auchan Quentin de la Tour, route d'Amiens - RN 29 - 02100 Saint-Quentin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le secteur du bâtiment représente environ 42 Mt/an de déchets, soit l'équivalent de la quantité totale de déchets produits annuellement par les ménages en France. C'est aussi 8 fois plus que la filière des emballages ménagers (5 Mt/an). La loi Antigaspillage, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a prévu la mise en place d'une nouvelle filière REP (responsabilité élargie du producteur) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) afin de développer la collecte et la valorisation des déchets générés lors des opérations de déconstruction et de rénovation des bâtiments. La création de cette filière a pour

objectif notamment de réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets triés, la densification du maillage des points de collecte et l'amélioration de la traçabilité. En particulier, les distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 4000 m², ont l'obligation de reprendre les déchets triés de produits et matériaux de construction sans frais et sans obligation d'achat sur leur site ou à proximité immédiate. L'action nationale 2024 de l'inspection des installations classées sur la reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs de produits et de matériaux de construction s'inscrit dans ce cadre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRICOMAN
- BOIS DES ROSES 02100 FAYET
- Code AIOT : 0100056985
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est une enseigne de distribution de produits dont certains sont concernés par la REP PMCB.

La surface de vente est de plus de 4 000 m² dans le magasin et la cour extérieure fait environ 1 600 m².

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Reprise déchets bâtiment
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 01/09/2024, article L. 541-10-8	Sans objet
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 01/09/2024, article R. 541-163	Sans objet
3	Tri des déchets (tri 6/8 flux)	Code de l'environnement du 01/09/2024, article D. 543-281	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La reprise des déchets issus de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) est réalisée sur le site. Celle-ci est réalisée conformément à la réglementation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/09/2024, article L. 541-10-8
Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
Prescription contrôlée :

[...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type.

Constats :

La reprise des déchets issus de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) est réalisée sur le site. Le service a été mis en place en février 2024, il est accessible du lundi au vendredi de 7h à 14h.

La reprise est réalisée sans frais et sans conditions d'achat pour les flux triés par l'apporteur.

Les bennes sont situées sur le parking, proche de l'entrée du magasin. La zone dédiée est clôturée et verrouillée en dehors des heures d'ouverture.

Un agent missionné par Suez est chargé de l'accueil des véhicules et s'assure du tri des dépôts. Le dépôt s'effectue un véhicule à la fois.

Pour les dépôts, il convient de créer au préalable un compte sur l'application Valodépôt de l'éco-organisme Valobat. L'application permet d'identifier les points de reprise et de prendre rendez-vous pour le dépôt.

Un bordereau de reprise de déchets est délivré permettant de tracer le dépôt.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/09/2024, article R. 541-163

Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)

Prescription contrôlée :

L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.

Constats :

L'inspection a constaté que les clients sont informés dans le lieu de vente de la reprise des déchets. L'information est donnée de manière lisible et facilement accessible par un affichage extérieur au niveau de la zone de tri, à l'entrée du magasin.

Un flyer présentant le service Valobat est disponible à l'accueil du magasin. De plus, la responsable service clients indique que des mails, SMS ont été envoyés aux clients lors de la mise en service du dispositif en début d'année. Une information est également effectuée sur le site internet de Bricoman dans la rubrique « nos services », sous-rubrique « reprise des déchets de chantier ».

Enfin, une formation de l'ensemble du personnel de Bricoman a été réalisée par Valobat.

Dans l'espace dédié à la reprise des déchets, chaque benne dispose d'un affichage indiquant les types de déchets autorisés et interdits.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 3 : Tri des déchets (tri 6/8 flux)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/09/2024, article D. 543-281
Thème(s) : Actions nationales 2024, PMCB tri 6/8 flux (collecte séparée de certains flux de déchets)
Prescription contrôlée : Les producteurs ou détenteurs de déchets trient à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets. Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement, définie à l'article L. 541-1 du présent code. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. [...]
Constats : Une zone de tri dédiée à la reprise des produits ou matériaux de construction du bâtiment est présente sur le site, à l'extérieur du magasin. Le tri est effectué, l'inspection a constaté les bacs de collectes suivants : <ul style="list-style-type: none">- laine de verre ;- laine de roche ;- métaux ;- plastiques rigides et PVC ;- déchets inertes ;- Bois ;- Plâtres ;- chevalets pour récupérer les menuiseries. Pour garantir le tri, chaque apport est supervisé par un agent de la société Suez en contrat avec l'éco-organisme Valobat. Le déchargement s'effectue un véhicule à la fois. Par ailleurs, la récupération des pots de peinture s'effectue de manière indépendante, directement en magasin. L'enseigne indique que les dépôts en mélange sont refusés. Le site, pourtant clôturé, a déjà fait l'objet de plusieurs dépôts sauvages de déchets non triés, jetés par-dessus les clôtures.
Type de suites proposées : Sans suite